

# Directive pour l'octroi d'aides ponctuelles aux entreprises de la Broye sous la forme de « Bons » pour des conseils

## But

En lien avec son rôle d'accompagnement des entreprises de la région, la COREB met en place un système de bons pour des prestations de conseil dans les domaines juridique, fiduciaire, RH, prévoyance, communication ou autres, agréés par la COREB. Le but de ces aides consiste à soutenir et aider des entreprises de la région de la Broye à anticiper les défis qui se présentent à elles au moyen de "Bons".

## Notion de "Bon"

Le "Bon" permet à une entreprise ou un prospect d'entrer en contact avec un prestataire de services spécialisé dans les domaines juridique, fiduciaire, RH, prévoyance, communication ou autres, Membre Privé de la COREB, sur une base forfaitaire. La COREB finance une partie de la prestation afin d'encourager l'accès aux services de conseil essentiels et de favoriser la collaboration avec les acteurs économiques broyards.

## Conditions d'octroi des "Bons"

- L'entreprise doit être active dans la Broye ou souhaiter s'y établir et s'y développer.
- Le "Bon" doit avoir été proposé par un membre de la Direction de la COREB lors d'une rencontre dans le cadre de la prestation Guichet entreprises de la COREB.
- Il doit s'agir d'un conseil particulier pour la création, le développement, la restructuration, ou le transfert de l'entreprise. Il peut également s'agir d'un conseil destiné à aider l'entreprise confrontée à la survenance d'un événement majeur. La consultation demandée ne concerne pas des compétences-métier, un litige en cours ou la marche normale des affaires de l'entreprise.

## Compétences pour l'octroi des "Bons"

- La Direction est compétente pour décider de l'attribution des Bons. Elle se réfère à la présente directive et reporte au Comité exécutif de la COREB les bons octroyés.
- Le financement de la COREB est considéré comme approuvé sur autorisation écrite signée des deux Secrétaires régionaux de la COREB. L'autorisation mentionnera le montant total de la participation maximale, le prestataire et les modalités de paiement.

## Montant des "Bons"

- Le montant du bon correspond à 20% du mandat conclu avec un Membre Privé conventionné, avec un plafond de CHF 500.00 par cas.
- La participation de l'entreprise est obligatoire et couvre le solde du coût du mandat.

### Modalités de paiement du "Bon"

- La COREB verse directement le montant du bon au requérant après validation de la prestation et sur présentation de la facture du mandataire.
- Le requérant prend en charge la facture du mandataire.

### Prestations couvertes par les "Bons"

- Accompagnement et conseil personnalisé dans les domaines concernés.
- Un ou plusieurs entretiens avec le prestataire.
- Remise d'un document synthétisant les recommandations et actions à entreprendre.

Cette directive annule et remplace celle du 15 juin 2020.

Cette directive a été approuvée par le Comité exécutif de la COREB dans sa séance du 26 juin 2025



Anne Marion Freiss  
Présidente



Lionel Conus  
Secrétaire régional



Christel Losey Mosimann  
Secrétaire régionale